

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE DE L'ETABLISSEMENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

La structure budgétaire de l'établissement doit permettre une lecture la plus directe possible de l'activité de l'UCA, tout en respectant la réglementation, notamment en termes de budgets annexes prévus par le code de l'éducation. Lors de la séance du 30 juin 2017, le conseil d'administration a souhaité la mise en place en 2018, d'un budget annexe pour gérer l'activité d'I-SITE (LabEx inclus). Par ailleurs, la prochaine dissolution de la fondation Perf Arbitrage doit aussi être prise en compte dans l'organisation budgétaire. Cela revient donc, pour 2018, à supprimer un budget annexe (fondation Perf Arbitrage) d'une part, et à en créer un nouveau (I-SITE) d'autre part.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la structure budgétaire de l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les termes de l'annexe jointe. Le nouveau budget annexe I-SITE inclut les LabEx, dont IMobS3 et ClerVolc qui sont gérés, jusqu'au 31 décembre 2017, au sein de l'établissement principal.

Membres en exercice : 37

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-12-08-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 12 DEC. 2017

PUBLIE LE : 12 DEC. 2017

Le Président,


Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

